

CRITERES D'IDENTIFICATION DES PERSONNES VULNERABLES

répondant à l'un des critères suivants et pour lesquels un médecin estime qu'ils présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler

Décret n° 2020- du 29 aout 2020

- 1/.** Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

- 2/.** Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

- 3/.** Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;

- 4/.** Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.